

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20251103-DEC2025-112-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

DECISION DU PRESIDENT **N° D2025-112**

Objet : Convention d'engagement du collectif Merci LaRattrape pour un projet de cirque dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU l'année 3 de la CTEAC qui se déroulera sur l'année scolaire 2025-2026, avec la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel soutenu par les partenaires de la Convention, à savoir l'Etat (DRAC, DRAAF, Education Nationale) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération n°2025-134 du 3 juillet 2025 autorisant le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les documents se rapportant au programme annuel de la CTEAC ;

- **DECIDE** de signer une convention d'engagement avec Merci LaRattrape pour la réalisation d'un projet de cirque sur l'année scolaire 2025-2026.
- **PRECISE** que cette convention est conclue jusqu'à l'achèvement des actions prévues dans le programme de l'année scolaire 2025-2026.
- **PRECISE** que la participation financière de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain aux actions artistiques est fixée à 12 600 € TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 novembre 2025
Publiée le 05 NOV. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 novembre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



CONVENTION

Entre les soussigné.e.s :

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, située au 143 Le Château – 01150 Chazey-sur-Ain, dont le numéro SIRET est 240 100 883 00018, représentée par Jean-Louis GUYADER en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « la CCPA »

D'une part,

Et

Collectif Merci LaRattrape, dont le siège social est situé au 4 allée des Brotteaux – 01000 Bourg-en-Bresse, numéro SIRET 84332470800026, représentée par Tristan Bozonnet, en sa qualité de président, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « la compagnie »

D'autre part,

Ci-après désignés conjointement les « parties »

Préambule

Dans le cadre d'une Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), la CCPA met en place une programmation annuelle d'action culturelle, avec le soutien de nombreux partenaires institutionnels. Ce projet, nommé « Ar(t)osons la Plaine », vise à rendre la culture accessible à tous, en allant davantage vers les enfants, les jeunes et les personnes qui se sentent éloignées de l'offre culturelle, afin d'impulser une dynamique autour des arts et de la culture à l'échelle du territoire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cinq équipes artistiques seront présentes sur le territoire et iront à la rencontre des habitants. A travers les interventions artistiques, les participants feront une première rencontre avec le thème « une plaine de liens : ce qui nous lie aux autres et à notre territoire », qui constituera le fil rouge du projet pour la durée de la convention.

Compte tenu ses affinités avec la thématique annoncée, le collectif Merci LaRattrape participera au programme d'actions en proposant un projet adapté et conforme aux objectifs de la CTEAC.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre des interventions qui seront menées sur le territoire de la CCPA durant l'année scolaire 2025-2026.

Les publics ciblés par les actions menées par la compagnie sont essentiellement les enfants et les jeunes sur le temps scolaire. Les actions auront lieu au sein d'écoles et d'établissements volontaires, dans l'objectif de :

- Créer du lien entre les participants et les artistes par le biais de l'art ;
- Favoriser l'accès à la pratique culturelle pour les enfants et les jeunes ;
- Sensibiliser les participants à l'expression artistique et au travail des artistes ;
- Faire évoluer les pratiques culturelles locales ;
- Mobiliser le territoire (communes, structures, habitants) autour d'un projet culturel commun.

Avec l'aide de la CCPA, la compagnie organisera un certain nombre d'interventions. Ces interventions prendront la forme d'ateliers et de rencontres, qui visent à permettre aux participants à découvrir un univers artistique original, à s'initier à la pratique artistique et à restituer le travail artistique réalisé. Les interventions proposées tiendront compte du thème choisi, « une plaine de liens ».

Article 2 – Obligations des parties

2.1 – Obligations du collectif Merci LaRattrape

La compagnie s'engage à assurer la bonne collaboration avec l'équipe de coordination et à faire preuve de disponibilité pour l'organisation du programme d'interventions. Elle partagera un planning de dates mises à disposition du projet de la CCPA, en priorisant sur ces dates les interventions au sein de la collectivité.

La compagnie s'engage à partager en amont ses besoins (techniques, humains, ...) pour la bonne conduite des interventions prévues et faire preuve d'adaptabilité aux matériels et équipements disponibles sur les différents lieux d'accueil. S'il s'avère nécessaire, les artistes réaliseront des visites des lieux d'accueil en amont d'une intervention afin de s'assurer de leur adéquation et pour préparer au mieux ces dernières.

Les interventions conduites par la compagnie tout au long de l'année pourront se dérouler au sein d'établissements scolaires, dans les salles des fêtes communales ou dans tout autre site qui paraîtra approprié aux artistes et aux partenaires locaux, en concertation avec la CCPA. Les horaires peuvent varier en fonction du lieu d'accueil. Les interventions peuvent se dérouler en matinée et dans l'après-midi.

La compagnie sera présente sur le territoire entre novembre et décembre 2025. Le programme prévisionnel défini avec l'équipe de coordination prévoit des résidences de mission dans sept écoles différentes, auprès de douze classes. La temporalité de chaque résidence sera déterminée en concertation avec les lieux d'accueil. Chaque résidence sera constituée des éléments suivants :

- 4 séances de 2h par classe
- 1 restitution au sein de chaque école ouverte aux autres classes et aux familles
- Temps de démonstration de techniques circassiennes en classe et le cas échéant des animations en sortie d'école
- 1 journée festive à la fin du projet, ouverte aux familles, avec spectacles et ateliers

La compagnie s'engage à déposer un devis complet couvrant l'ensemble des charges liées à sa participation au projet EAC. Ce devis devra inclure, de manière détaillée :

- Les interventions artistiques (spectacles, ateliers, rencontres, etc.)
- Le temps de préparation, de coordination et de suivi du projet
- Les frais liés à la diffusion, y compris les droits d'auteur le cas échéant
- Les défraiements : transports, repas, hébergement si nécessaire
- Les fournitures, matériaux ou matériel spécifique nécessaires à la réalisation des actions prévues

En cas de force majeure, toute action annulée sera reportée dans un esprit de bonne volonté et d'engagement de la part de tous les partenaires. Si le nombre total d'interventions prévisionnelles n'est pas atteint, la rémunération s'adaptera selon les actions réalisées.

La compagnie s'engage à informer régulièrement l'équipe de coordination de l'avancée du déploiement des actions. Elle s'engage également à transmettre à la fin du projet le bilan des actions réalisées et un retour d'expérience.

Les artistes intervenants de la compagnie autorisent l'enregistrement de leur image et de leur voix et leur diffusion dans le cadre de la valorisation du projet. Enfin, la compagnie communiquera des supports visuels (photos, vidéos) qui peuvent être utilisés par la CCPA et les partenaires du projet pour la promotion des actions.

2.2 – Obligations de la CCPA

La CCPA assurera l'organisation générale et opérationnelle des interventions, ainsi que le suivi administratif. Elle s'engage à identifier les lieux d'accueil et à assurer les échanges préalables nécessaires pour la bonne réception des artistes et le bon déroulement des actions.

Elle s'engage à mettre en place des outils partagés pour le suivi des actions, avec un planning d'interventions constitué au fur et à mesure de la définition des dates, avec les coordonnées des lieux et des référents et toute information supplémentaire qui peut être utile aux intervenants. L'équipe de coordination restera à l'écoute des artistes, pour répondre au mieux à leurs besoins, dans la mesure du possible.

La CCPA s'engage également à avoir pris connaissance de la fiche technique de la compagnie et elle acceptera les demandes, une fois les besoins discutés et stabilisés.

L'équipe de coordination au sein de la CCPA sera présente à un certain nombre d'interventions, afin d'assurer un suivi adéquat et à assister les artistes et les lieux d'accueil. Sa présence dépendra de ses disponibilités, des besoins des artistes et des lieux partenaires.

La CCPA est chargée de la gestion financière du projet culturel et de la rémunération des artistes selon les modalités détaillées dans l'Article 3.

Enfin, en sa qualité d'employeur, la CCPA assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 3 – Conditions financières

Le montant global des prestations s'élève à 15.000 € TTC. Cette somme représente le travail pour l'ensemble de ce qui est décrit dans l'article 2.1. Les droits d'auteurs et les défraiements liés aux transports sont compris dans le montant total de la prestation.

Les repas des intervenants seront fournis par les lieux d'accueil, dans les cantines scolaires. En plus, chaque école a reçu une aide financière de l'Education Nationale via le dispositif ADAGE. La compagnie recevra 2.400 € TTC de la part de l'Education Nationale (400 € par école pour les écoles du Montellier, Lhuis, Tenay, Torcieu et Saint-Maurice-de-Rémens ; 200 € par école pour les écoles de Faramans et Joyeux).

Ainsi, le montant à la charge de la CCPA s'élève à 12.600 € TTC. Cette somme sera versée à la compagnie en un paiement à la fin du projet (décembre 2025).

Les facturations et les paiements s'effectueront par voie électronique, via la plateforme Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 24 juin 2017. Le règlement des factures sera exigible dans un délai de 30 jours à compter de leur date de réception par la CCPA.

Article 4 – Périmètre d'intervention

Les interventions artistiques concerneront :

- Deux classes de l'école de Tenay
- Deux classes de l'école de Torcieu
- Deux classes de l'école de Saint-Maurice-de-Rémens
- Deux classes de l'école de Lhuis
- Deux classes de l'école du Montellier
- Une classe de l'école de Faramans
- Une classe de l'école de Joyeux

La compagnie sera en itinérance sur les sept communes. Elle fera preuve de mobilité et d'adaptabilité, selon le planning des interventions.

Article 5 – Communication

Afin de valoriser l'ensemble de projets réalisés dans le cadre de la CTEAC, la CCPA mettra en place une stratégie et des outils de communication autour des actions programmées. Elle assistera également les communes et structures qui accueilleront les artistes avec leurs besoins de communication.

La compagnie s'engage à transmettre des supports visuels (photos, vidéos) qui pourront être utilisés par la CCPA et les partenaires du projet (partenaires institutionnels, lieux d'accueil, communes...) pour la promotion des actions programmées, comme prévu dans l'article 2.1.

La compagnie pourra diffuser des informations concernant les interventions dans le cadre du projet culturel, à condition de mentionner la CCPA et les partenaires financeurs du projet.

Article 6 – Modalités de fonctionnement

Pour la coordination des actions, les parties seront en contact et se réuniront aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de l'une ou de l'autre. Les échanges à distance seront privilégiés (messages électroniques, réunions téléphoniques, visioconférence), mais pourront se tenir en présentiel selon les besoins.

Pour faciliter les échanges, les parties désigneront des interlocuteurs privilégiés :

- Pour la CCPA : Lygeri Papagiannaki, Coordinatrice culture et éducation artistique, l.papagiannaki@cc-plainedelain.fr
- Pour la compagnie : Tristan Curty, co-fondateur du collectif Merci LaRattrape, mercilarattrape@yahoo.fr

Article 7 – Déclarations et assurances

La compagnie devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (responsabilité civile et bris de matériel, annulation de spectacle, intempéries...) pour les risques lui incombant. Il est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets (décors, instruments, costumes, accessoires, matériel de son ou lumières etc...) lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La CCPA déclare avoir souscrit des assurances pour couvrir ses propres risques.

Article 8 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions françaises compétentes dans les conditions de droit commun.

Article 9 – Avenants et résiliation anticipée

9.1 – Avenant

La présente convention peut être modifiée et/ou complétée par voie d'avenant signé des parties. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

9.2 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention – sauf cas de force majeure dûment constaté – celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation anticipée donnera lieu à indemnisation de la partie lésée au *pro rata-temporis* et sur présentation des justificatifs des dépenses engagées au titre de la présente convention.

La présente convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit précédemment échangé entre elles.

Fait en deux exemplaires, à Chazey-sur-Ain, le ...

Pour Merci LaRatrape, Le président, Tristan Bozonnet	Pour la CCPA, Le Président, Jean-Louis Guyader
---	---